

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Cinieri, M. Foulon, M. Lazaro, M. Furst, M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, M. Vitel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Mathis, M. Siré, M. Decool, M. Quentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Degallaix

ARTICLE 12 TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 1434-13 A.* – La liberté d'installation du médecin ainsi que la liberté de choix du médecin par le patient sont des principes fondamentaux du système de santé français qui ne sauraient être remis en cause. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les futurs médecins généralistes actuellement en formation se sentent les premiers concernés par la problématique de la démographie médicale et aspirent à répondre aux besoins de santé de la population française.

De nombreux arguments permettent d'affirmer que toute mesure coercitive ou semi-coercitive serait dramatiquement contre-productive sur le maillage territorial de la profession médicale.

Il convient d'inscrire de manière lisible dans ce texte le principe de la liberté d'installation.